

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

Master item code: K9300P

Fiche signalétique du 2/2/2024, révision 2

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: K9300P  
Code de la fds : K9300P  
UFI: S60A-V2G5-E00E-UX3R

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Utilisation industrielle  
Utilisation professionnelle

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

BabbCo-Socomore NDT Division  
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)  
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82  
www.babbco.fr

##### Distributeurs :

BABBCO  
SHERWIN-BABBCO  
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82  
www.babbco.fr

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: regulatoryservice@babbco.fr


#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger  
Mentions de danger:

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers


Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Identification de la substance :

Code de la fds : K9300P

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 90%	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	EC: 934-954-2 REACH 01-211982 No.: 6592-36	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

### 3.2. Mélanges

N.A.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

---

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## K9300P - K9300P

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques  
LEP court - 10mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron

Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	238-261°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	105°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>230°C	--	--
Température de	N.A.	--	--

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

décomposition:			
pH :	Pas Pertinent	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	0,02hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.815	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	2,4mm2/s		--

N.A. = non disponible

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant la substance :

K9300P

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304

### 11.2. Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :  
Aucune.

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

K9300P

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Skeletonema costatum > 10000 mg/l - Durée h: 72

Point final: LL50 - Espèces: Daphnie > 3193 mg/l - Durée h: 48

Point final: LL50 - Espèces: TURBOT > 1028 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 504

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 672

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 74 - Remarques: OECD 306

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

N.A.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: \*ENTER PROPER SHIPPING NAME\*

IATA-Shipping Name: \*ENTER PROPER SHIPPING NAME\*

IMDG-Shipping Name: \*ENTER PROPER SHIPPING NAME\*

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### 14.4. Groupe d'emballage

### 14.5. Dangers pour l'environnement

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
---	------	-------------



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) K9300P - K9300P

Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
-------------	--------	------------------------------------

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
K9300P - K9300P**

LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.